

## Assurance Responsabilité Civile Chasse – MIC Insurance Company

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales CGRCCH\_MIC\_FX\_202504 du contrat d'Assurance Responsabilité Civile Chasse, souscrit par le Souscripteur auprès de MIC INSURANCE COMPANY, par l'intermédiaire de LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYA.

### Assureur

MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris.

Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) – site web : [www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)

### Intermédiaire

LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYA, société par actions simplifiée de courtage d'assurance, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 978 155 612 et à l'ORIAS sous le numéro 23006403.

Immatriculée en qualité de courtier en assurances auprès de l'ORIAS - site web Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Soumise au contrôle de l'ACPR – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

Ces Conditions Particulières précisent les informations déclarées par le Souscripteur à la souscription, les garanties souscrites, les montants de garantie, les franchises applicables, les options choisies et toute clause spécifique. **En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévalent.** Les termes qui apparaissent avec la première lettre en majuscule dans la présente section sont définis dans les Conditions Générales.

Les garanties MIC ont pour objet de répondre conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur le chasseur au sens de l'article L. 423-16 du Code de l'environnement.

Le contrat d'assurance est composé des présentes Conditions Particulières et des Conditions générales CGRCCH\_MIC\_FX\_202504 qui vous ont été remises.

### Identité du Souscripteur

- **Nom / Prénom** : [à compléter]
- **Adresse** : [à compléter]
- **Téléphone / Email** : [à compléter]

### Objet et durée du contrat

Contrat destiné à couvrir les risques de responsabilité civile et les dommages liés à la pratique de la chasse conformément aux Conditions Générales CGRCCH\_MIC\_FX\_202504.

- **Date de prise d'effet** : [jj/mm/aaaa]
- **Période de couverture** : du 01/07/2025 au 30/06/2026 minuit

### Territorialité

Ce contrat couvre les dommages survenus :



France métropolitaine et Monaco

Couverture complète sans limitation de durée



Monde entier (hors États-Unis et Canada) pour les séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois.

Important : Cette disposition ne dispense pas l'Assuré de souscrire une assurance chasse auprès d'une société agréée dans le pays où il chasse, notamment quand il existe une obligation d'assurance locale. Le présent contrat intervient en complément d'une police locale.

## Garanties Principales

### Responsabilité Civile du Chasseur

Le présent contrat garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, individuellement ou solidairement à l'égard des Tiers. Cette garantie s'étend également à ses enfants mineurs, ceux de son conjoint ou concubin, ainsi qu'au chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement.

La garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse, de recherche de sang, de destruction d'animaux nuisibles, d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ou autres espèces dont le tir est autorisé par arrêté préfectoral.

### Tableau des garanties et limites de couverture

GARANTIES OBLIGATOIRES PRINCIPALES		
A. RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR		
Garanties	Limites de garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile du chasseur	Dommages corporels : sans limitation de somme	Néant
	Dommages matériels : 1 535 000 €	
	Dommages immatériels consécutifs : 1 535 000 € Dommages causés par les chiens : 20 000 €	
Dommages aux chiens des Tiers	10 000 €	Néant
Dégâts de gibier et dommages causés aux propriétés et récoltes ou équipement en cours d'un Acte de chasse	100 000 €	300 €
Responsabilité Civile Organisateur & Directeur de Chasse	Voir Responsabilité Civile du Chasseur ci-dessus	Néant
Responsabilité Civile Chefs de Battues, Chefs de Lignes & Traqueurs	Voir Responsabilité Civile du Chasseur ci-dessus	Néant
Responsabilité Civile Conducteur de Chien de sang	Voir Responsabilité Civile du Chasseur ci-dessus	Néant
B. GARANTIE DEFENSE PENALE ET RE COURS SUITE A ACCIDENT		
Garanties	Limites de garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Défense Pénale et Recours en responsabilité Action amiable ou judiciaire en cas de litige	100 000 €	Néant
GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES		
A. DOMMAGES ACCIDENTELS AUX CHIENS DE CHASSE : <b>Souscrite / Non Souscrite</b>		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise par sinistre
Dommages aux chiens chassant le grand gibier	750 € pour les seuls frais vétérinaires	75 €
Dommages aux chiens chassant le grand gibier portant un gilet de protection	750 € pour les seuls frais vétérinaires liés aux dommages subis par le chien sur les zones non protégées par le gilet de protection	75 €
Dommages aux chiens chassant le petit gibier	450 € pour les seuls frais vétérinaires	45 €
Dommages aux chiens de recherche au sang	750 € pour les seuls frais vétérinaires liés aux dommages subis par le chien lors d'un acte de Recherche au sang d'animaux blessés	50 €
B. ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR : <b>Souscrite / Non Souscrite</b>		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise par sinistre
Accident corporel du chasseur	Décès : capital de 7 000 € pour les ayants droits de la victime	NÉANT
	Déficit fonctionnel permanent : capital de 13 000 € Ce capital est versé proportionnellement au taux d'invalidité en cas Déficit fonctionnel partiel.	
	Frais médicaux, de chirurgie, pharmaceutique et de transport et de recherche : 500 €	

## Obligations de l'assuré

- L'Assuré s'engage à signaler toute modification des risques en cours de contrat déclarés dans un délai de 15 (quinze) jours.
- L'Assuré déclare avoir pris connaissance de cette obligation lui incombant et s'engager à la respecter.

## Déclarations

- L'Assuré déclare avoir reçu et pris pleinement connaissance des Conditions Générales référencées CGRCCH\_MIC\_FX\_202504 et en accepter l'intégralité des termes.
- Les garanties prévues au contrat ne prendront effet qu'après paiement intégral de la prime d'assurance.
- TOUTE FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION INTENTIONNELLE PEUT ENTRAÎNER LES SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

## Déchéances de garanties

**FAUTE POUR L'ASSURE DE SE CONFORMER A SES OBLIGATIONS, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, L'ASSURE PEUT ETRE DECHU DE TOUT DROIT A GARANTIE SOUS RESERVE QUE LE MANQUEMENT AIT CAUSE UN PREJUDICE A L'ASSUREUR.**

**DE MEME, SI L'ASSURE FAIT SCIEMMENT DE FAUSSES DECLARATIONS SUR LA NATURE, LES CAUSES, LES CIRCONSTANCES ET/OU LES CONSEQUENCES D'UN SINISTRE, IL POURRA ETRE DECHU DE TOUT DROIT A GARANTIE POUR LEDIT SINISTRE.**

## Exclusions Particulières :

### **Responsabilité Civile du Chasseur :**

**OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, SONT EXCLUS :**

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LE CONJOINT DE L'ASSURE ET LES MEMBRES DE SA FAMILLE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANT D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT.
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

### **Défense pénale et recours suite à accident :**

**OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, SONT EXCLUS :**

- LES RECLAMATIONS OU LES POURSUITES PENALES QUI RESULTENT :
  - DE L'UTILISATION D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR DONT VOUS AVEZ LA PROPRIETE, LA GARDE OU LA CONDUITE
  - DU PILOTAGE D'UN APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE
- LES RECLAMATIONS LIEES A L'INEXECUTION, LA MAUVAISE EXECUTION OU LE NON-RESPECT PAR L'ASSURE OU PAR UN TIERS D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE NON BENEVOLE
- LES RECLAMATIONS LIEES A UNE INFRACTION VOLONTAIRE.
- LES RECLAMATIONS LIEES A DES DOMMAGES SUBIS PAR DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR OU VEHICULES CONSTRUITS EN VUE D'ETRE ATTELES A CEUX-CI.
- LES RECLAMATIONS LIEES A DES DOMMAGES SUBIS PAR DES BIENS QUE L'ASSURE A FOURNIS, MONTE OU INSTALLE.

## Dommages accidentels aux chiens de chasse :

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, SONT EXCLUS :

- LES DOMMAGES AUX ANIMAUX ASSURES RESULTANT D'UN FAIT NON ACCIDENTEL OU DE LEUR MORT NATURELLE ;
- LES DOMMAGES CONSECUTIFS A UN MAUVAIS TRAITEMENT DES ANIMAUX ASSURES ;
- LES DOMMAGES RESULTANT DE MALADIE (A L'EXCEPTION DE LA RAGE) DES ANIMAUX ASSURES ;
- LA MORT DES ANIMAUX ASSURES CHIENS DE CHASSE CONSECUTIVE A L'ABATTAGE ORDONNE PAR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION CONCERNANT LES MALADIES REPUTEES CONTAGIEUSES LORSQUE VOUS N'AVEZ PAS PROCEDE AUX VACCINATIONS OBLIGATOIRES DANS LE DEPARTEMENT CONCERNE ;
- LE VOL, LA DISPARITION DES ANIMAUX ASSURES ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX ANIMAUX ASSURES CHIENS DE CHASSE LORSQU'ILS SONT CONFIES A TOUTE PERSONNE AUTRE QUE L'ASSURE, LE CHASSEUR ET LES MEMBRES DE SA FAMILLE VIVANT SOUS SON TOIT.

## Accident corporel du chasseur :

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, SONT EXCLUS :

- LES DOMMAGES QUI SONT LA CONSEQUENCE D'UN ETAT ALCOOLIQUE CARACTERISE OU DE L'USAGE DE STUPEFIANTS QUI NE SONT PAS PRESCRITS MEDICALEMENT ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LA PARTICIPATION A UNE RIXE (SAUF CAS DE LEGITIME DEFENSE) ;
- LES OPERATIONS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EFFECTUEES PAR LES COMPAGNONS DE L'ASSURE OU PAR DES TIERS PRESENTS SUR LES LIEUX DE L'ACCIDENT.

## Franchises

Lorsque plusieurs garanties sont mobilisables au titre d'un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

## Prime annuelle

- Montant total TTC : [à compléter]
- Répartition indicative :
  - Responsabilité Civile obligatoire du chasseur : [ex. 25 €]
  - Dommages accidentels aux chiens de chasse : [ex. 10 €]
  - Accidents corporels du chasseur : [ex. 12 €]
- Mode de paiement : [CB / virement / chèque]
- Échéancier : Paiement en une fois

La prime inclut les frais de courtage liés à la souscription.

## Prise d'effet et résiliation du contrat

- La prise d'effet des garanties proposées est conditionnée à l'encaissement de la prime.
- Le contrat est résiliable dans les conditions prévues aux conditions générales qui vous ont été remises.

## Sinistre

En cas de sinistre, l'Assuré s'engage à suivre la procédure suivante pour garantir une prise en charge rapide.

### ➤ Mesures immédiates

- Limiter les conséquences du sinistre autant que possible (secours, soins au chien blessé, etc.).
- Constituer les premiers éléments de preuve : témoignages, photos, certificat vétérinaire, coordonnées des tiers impliqués.

## ➤ Déclaration du sinistre

### ▪ En ligne via l'espace assuré ELKYIA

L'Assuré peut déclarer son sinistre directement depuis son espace personnel sur le site [www.elkyia.com](http://www.elkyia.com), rubrique « Mon espace assuré ».

Il y retrouvera également l'ensemble de ses documents contractuels.

### ▪ Délais de déclaration

Type de sinistre	Délai maximal de déclaration
Responsabilité civile obligatoire du chasseur	5 jours ouvrés après connaissance
Défense pénale et recours suite à accident	
Dommages aux chiens de chasse	2 jours ouvrés après connaissance
Accidents corporels du chasseur	

**LE NON-RESPECT DES DELAIS PEUT ENTRAINER LA DECHEANCE DE GARANTIE, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE.**

### ▪ Informations à fournir

La déclaration devra impérativement comporter :

- L'identité de l'assuré concerné
- La date, le lieu et les circonstances précises du sinistre
- La nature des dommages (corporels, matériels, etc.)
- L'identité des personnes impliquées et des témoins
- Le cas échéant, les coordonnées des assureurs tiers

L'assuré devra également transmettre, dans les 48 heures suivant tout acte de procédure (convocation, assignation...), les documents reçus.

### ▪ Traitement du sinistre

- La gestion est assurée par un service dédié de ELKYIA
- ELKYIA et l'Assureur peuvent désigner un expert pour évaluer les dommages.
- Les frais vétérinaires aux chiens doivent être justifiés sur facture.
- Les indemnisations seront versées à réception des pièces nécessaires, selon les modalités contractuelles.

### ▪ Paiement de l'indemnité

- En cas de règlement amiable ou judiciaire, l'assureur verse l'indemnité à l'Assuré ou directement à la victime dans le cadre de la responsabilité civile.
- Si l'Assuré a avancé des frais indemnifiables, il sera remboursé dans un délai de 30 jours à compter de la réception des justificatifs.

## Loi applicable

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du contrat est soumis au droit français et notamment au Code des assurances, et relève de la seule compétence des tribunaux français.

Aux fins des présentes, LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYIA intervient uniquement en qualité de courtier en assurance mandaté par MIC INSURANCE COMPANY mais ne se substitue pas à cette dernière. LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYIA n'a par ailleurs aucune relation contractuelle avec le Souscripteur dont il n'est pas le mandataire.

## Réclamation

L'Assuré peut faire part de sa réclamation :

Par courriel : [reclamation@finaxy.com](mailto:reclamation@finaxy.com)

Par courrier : ELKYIA – Service Réclamations – 74/78 rue Anatole France 92 300 Levallois Perret

ELKYIA s'engage à accuser réception de la réclamation de l'Assuré dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation de l'Assuré et à lui apporter une réponse dans un délai de deux mois maximum à compter de cette même date.

En tout état de cause, dans le délai de deux mois suivant l'envoi de votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de la part de notre service de réclamations, vous disposez de la faculté de saisir le CMAP :

- Par email à : [mediation@cmap.fr](mailto:mediation@cmap.fr),
- Par courrier à l'adresse suivante : CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris).
- Via le formulaire accessible à l'adresse suivante : [www.cmap.fr/nous-saisir/](http://www.cmap.fr/nous-saisir/)

## Mentions légales

Assureur : MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) – site web : [www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)

La souscription a été confiée à la société LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque, société par actions simplifiée de courtage d'assurance, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 978 155 612 et enregistrée en qualité de courtier en assurances auprès de l'ORIAS sous le numéro 23006403 - site web Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

Pour l'assureur MIC Insurance Company :

Fait à  
Le